



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 16 octobre 2024 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 8 octobre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir : Aldo MARCUCCILLI Vice-Président remplaçant provisoirement le Président, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Lucien MURZI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Pascal NERON, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Vice-Présidents, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2024-36

**OUVERTURE
BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
ET OPTION DE TVA A
ROANNAISE DE L'EAU
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 mars 2013 relative aux compétences optionnelles, dont la compétence assainissement.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte fermé Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération du comité syndical de Roannaise de l'eau du 28 août 2024 relative au transfert de la compétence assainissement de Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1^{er} janvier 2025

Considérant l'intérêt d'avoir une gestion cohérente de l'ensemble du cycle de l'eau ;

Considérant pour la bonne exécution des missions du service public du cycle de l'eau d'avoir recours à la faculté selon laquelle, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

Considérant que les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux, ils sont retracés dans des budgets annexes tenus en M49 et doivent s'équilibrer avec les redevances perçues auprès des usagers.

Considérant que le service public d'assainissement collectif et non collectif est financé par deux redevances distinctes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts, concernant le droit d'option à la TVA

Considérant le transfert de la compétence assainissement par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

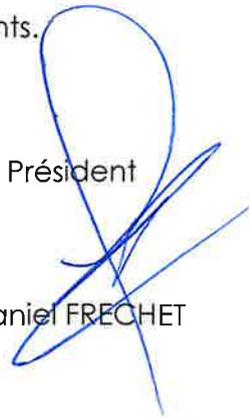
- approuver la création d'un budget rattaché « Assainissement » pour les opérations relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- opter pour l'assujettissement à la TVA des opérations relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le **23 OCT. 2024**

Le Président

Daniel FRECHET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several sweeping strokes below, positioned over the printed name 'Daniel FRECHET'.